

Ploufragan, le 17 décembre 2025

Objet : courrier à destination de tous les détenteurs de bovins de Bretagne à propos de la Dermatose Nodulaire Contagieuse

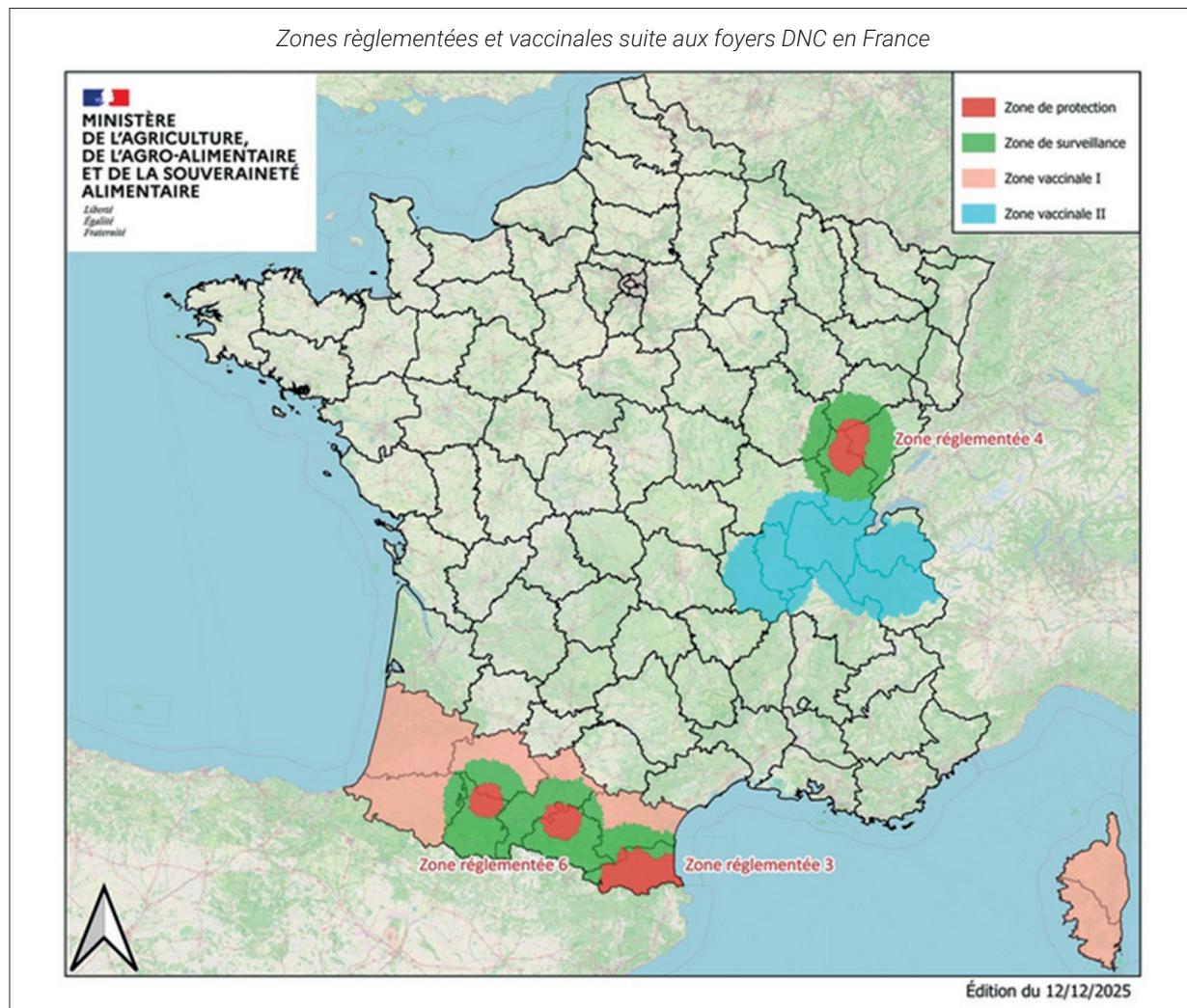
Madame, Monsieur, chers éleveurs, chères éleveuses,

DéTECTée pour la première fois en France le 29 juin 2025, la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) constitue une crise sanitaire majeure qui impacte l'ensemble des acteurs de la filière bovine. La survenue récente de nouveaux foyers en Ariège, dans les Hautes-Pyrénées et dans l'Aude, entre le 9 et le 14 décembre dernier, ravive les inquiétudes et contribue à renforcer le climat actuel de fortes tensions.

Ce courrier qui vous est adressé par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne, le président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Bretagne, le président du Groupement Technique Vétérinaire (GTV) de Bretagne et le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, a pour objectif de partager l'état des lieux actuel de la présence de cette maladie en France, de rappeler son impact et les mesures de gestion sanitaire mises en œuvre ainsi que d'appeler au calme et à la responsabilité collective.

1/ ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION SANITAIRE VIS-À-VIS DE LA DNC EN FRANCE

La carte ci-dessous, établie en date du 12 décembre 2025, matérialise clairement l'état des lieux de la progression de la DNC sur le territoire national.



Il reste **trois zones réglementées** (indiquées en tant que 3, 4 et 6 sur la carte) au sein desquelles des mesures de restrictions fortes s'appliquent aux déplacements des bovins et au sein desquelles la vaccination (obligatoire) est en cours.

La zone en bleu clair correspond à d'anciennes zones réglementées passées en **zones vaccinales de type II**. Une zone réglementée devient zone vaccinale 45 jours à compter du dernier dépeuplement de foyer, et à partir du moment où au moins 75% du cheptel bovin y est vacciné depuis plus de 28 jours. **Cette zone en bleu clair est la démonstration de notre capacité d'action collective pour lutter contre cette maladie, et de parvenir à l'objectif qui est le nôtre : l'éradication.** Les éleveurs qui ont vécu le drame du dépeuplement de tout ou partie de leur troupeau ont aujourd'hui repeuplé et redémarré leur activité.

En zone vaccinale de type II, les bovins peuvent être transportés vers la France (sauf vers les autres zones réglementées) ainsi que vers l'Italie et la Suisse sous certaines conditions.

Deux zones vaccinales complémentaires (de type I) ont également été mises en place, en Corse d'abord, puis dans le Sud-Ouest (en rose sur la carte). La mise en place de la zone supplémentaire de vaccination autour des zones réglementées 3 et 6 a été décidée suite au constat de distances importantes séparant les foyers d'Ariège et des Hautes-Pyrénées de la zone réglementée la plus proche. Les mouvements de sortie des bovins des zones vaccinales de type I ne sont pas autorisés, sauf pour l'abattoir (par transport direct sans rupture de charge).

En bilan, la situation sanitaire relative à la DNC est évolutive, mais reste encore à ce jour localisée. La Bretagne est indemne.

2/ IMPACTS DE LA DNC ET MESURES DE GESTION SANITAIRE MISES EN ŒUVRE

Cette maladie virale se transmet via des insectes piqueurs vecteurs (les taons et les mouches), qui piquent un bovin infecté, puis un bovin sain, et lui transmettent ainsi la maladie. Ces insectes vecteurs agissent comme des « seringues volantes ». Ils ne se déplacent que sur de courtes distances. La DNC n'a, de ce fait, pas une capacité de diffusion spatiale très importante (quelques kilomètres). **La maladie peut néanmoins être propagée à grande distance par le transport des bovins.**

L'impact clinique de la maladie sur les bovins est important : le taux de mortalité peut atteindre 10% et le taux d'animaux présentant des signes cliniques peut aller jusqu'à 45%. Il s'agit d'une maladie qui fait fortement souffrir les animaux (atteinte de la peau, mais aussi des organes internes) et qui génère des séquelles importantes chez les animaux qui n'en meurent pas.

Pour toutes ces raisons, les mesures de lutte mises en œuvre visent à l'éradication de cette maladie. **Elles s'articulent autour des mesures suivantes, à respecter scrupuleusement :**

➤ **Sur tout le territoire, détection précoce des bovins suspects cliniques**, y compris vaccinés : au moindre doute, vous devez appeler votre vétérinaire sanitaire. Des prélèvements seront effectués pour envoi dans un laboratoire agréé. Les résultats sont rendus rapidement (moins de 24h).

➤ **Dans les zones réglementées de 50 km de rayon autour des foyers,**

- **Dépeuplement total de l'unité épidémiologique infectée** : l'objectif est d'éradiquer complètement et le plus rapidement possible la source du virus. Cette mesure est indispensable car certains bovins peuvent être porteurs du virus sans présenter de symptôme. De plus, certains bovins peuvent aussi être porteurs du virus mais à une concentration trop faible dans le sang pour être détectée par les analyses sanguines (PCR).
- **Les mouvements de bovins sont interdits** (hors dérogations) ;
- **Une surveillance vétérinaire est diligentée dans tous les élevages de la zone** ;
- **La vaccination est rendue obligatoire sur tous les bovins**.

➤ **La mise en place de zones vaccinales complémentaires (zones vaccinales I) au sein desquelles la vaccination est obligatoire (Corse et départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques).**

Cette stratégie fonctionne, c'est celle qui a permis d'éteindre la maladie au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ces derniers mois. C'est aussi la stratégie mise en œuvre par tous les pays européens (et notamment l'Italie et l'Espagne).

C'est la stratégie qui permet l'éradication la plus rapide, et avec le moins d'éleveurs touchés.

Le dépeuplement d'un cheptel est un drame humain pour l'éleveur, et souvent sa famille. Et, même si cela ne compense pas le préjudice moral subi, **des mesures d'indemnisation volontaristes sont mises en place** :

- Une avance de trésorerie est versée dans la semaine qui suit l'abattage : celle-ci est forfaitaire et fixée à 1 125 euros pour les femelles de 1 à 24 mois et à 2 100 euros pour les femelles de plus de 24 mois.
- Une indemnisation de la Valeur Marchande Objective (VMO) des animaux est ensuite prévue, sur la base des résultats d'une expertise indépendante de l'État.
- L'État indemnise également les frais de renouvellement du cheptel : frais sanitaires d'introduction, frais de transport, besoin supplémentaire en repeuplement pour les vaches reproductrices (15% de la VMO des femelles reproductrices de plus de 24 mois), ainsi que le déficit momentané de production résultant de l'abattage des bovins.

La lutte contre les maladies animales contagieuses est collective : les maladies ne connaissent en effet pas nos frontières (frontières des élevages, des départements, des régions, des pays). En tant qu'éleveur, vous êtes le premier rempart pour lutter contre la diffusion de cette maladie : **au moindre signe clinique douteux sur un ou plusieurs de vos bovins, le premier réflexe indispensable est d'appeler votre vétérinaire sanitaire.**

Le 11 décembre 2025, un nouvel arrêté ministériel a prescrit des mesures complémentaires pour l'ensemble de la France :

- Les rassemblements festifs de bovins sont interdits ;
- Les responsables des centres de rassemblements doivent notifier les mouvements de bovins dans les 24 heures qui suivent le mouvement (au lieu de sept jours) ;
- Les moyens de transport de bovins devront être désinsectisés en cas de mouvement en dehors de France.

Nous vous recommandons enfin la plus grande prudence concernant toute introduction de bovins dans vos troupeaux : la DNC se propage en effet à grande distance via les mouvements d'animaux infectés. Le transport des bovins est aujourd'hui le principal risque d'introduction de cette maladie en Bretagne.

Nous appelons collectivement à la responsabilité de tous pour faire en sorte que notre région reste indemne de DNC.

Nos organisations sont pleinement engagées, à vos côtés, dans cette période particulièrement difficile.

Benjamin BEAUSSANT
DRAAF de Bretagne

Hervé RADENAC
Président GDS Bretagne

Laurent KERLIR
Président Chambre
d'Agriculture Bretagne

Pierre LAURIÈRE
Docteur vétérinaire
Président GTV Bretagne